

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 19 décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 023-886/08/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain auprès de BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la création de la voie de liaison entre la rue Bénédict et la traverse Lepeyre à Marseille 4ème arrondissement.  
DUFHOP 08/2089/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à la réservation inscrite au Plan d'Occupation des Sols en vigueur de la Ville de Marseille et à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger la cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement du redressement ou de la création de voies publiques à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface de terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le 20 Décembre 2007 le permis de construire N° 13055 06M 0558 au bénéfice du constructeur BOUYGUES IMMOBILIER a demandé en application de cette réglementation, la cession d'une bande de terrain de 1 080 m<sup>2</sup>, sis 26, rue Bénédict à Marseille 4<sup>ème</sup> arrondissement, à prélever de la parcelle 817 E 45, nécessaire à la liaison de cette voie à la traverse Lepeyre.

Il est apparu en outre nécessaire pour Marseille Provence Métropole d'acquérir une emprise complémentaire de 79 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :  
**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté du permis de construire n° 13055 06 M 0558 ;
- L'avis de France Domaine N° 2008-204V1528/08 en date du 6 Octobre 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition d'une bande de terrain de 1 159 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée 817 E 45 en nature de terrain nu permettra, par son intégration dans le domaine public, l'aménagement de la voie nouvelle reliant la rue Bénédict à la Traverse Lepeyre tel que prévu par le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Marseille.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société BOUYGUES IMMOBILIER s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à titre gratuit, une bande de terrain de 1 159 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section 817 E 45.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte seront imputés sur le Budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine, opération 2008 / 00145 – Sous politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
à la Voirie et aux grandes  
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation  
Le Président Délégué à la Commission  
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI